



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 22 Mai 2013

Date de la convocation 14 Mai 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.MARTINEZ Antoine, M.BARON Bernard, M.GALTIER René, Mme MILAN André, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : Mme PUJOL MONNIER Chantal, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.QUEROL Jean-François, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, M.GROS Gilles, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.CERET Hugues à M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe à M.GAIRAUD Francis, Mme FLOUROU Jocelyne à M. SATGER Jean-Noël, Mme MIRET Christiane à M.BAISSE Robert, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.COSTE Bernard à M.VALENTINI Gérald, M.SOTO Bernard à M.DUPONT Laurent, M.BILHAC Christian à M.MONTAGNE Jacques, Mme FONT Chantal à M.JEAN COSTES,</p>

Objet : Office de tourisme du Clermontais – Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif - Modification des statuts.

Monsieur VALENTINI rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération en date du 3 Février 2010 le conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie qui prévoyaient notamment en son Article 6 (composition du Conseil d'exploitation) les dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20130524-2013-05-22-11-DE
Date de télétransmission : 27/05/2013
Date de réception préfecture : 27/05/2013

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres appartenant aux deux collèges suivants :

- a) Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges soit 8 sièges
- b) Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes du Clermontais détiennent 4 sièges

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat communautaire.

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes sont désignés pour une durée de 3 ans ne pouvant excéder la date de renouvellement du conseil communautaire.

Les conseillers remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou déchus ou remplacés pour toute autre cause, sont désignés par le conseil communautaire qui pourvoit à leur remplacement en nommant un autre représentant du collège concerné aux mêmes conditions que citées précédemment.

Suite à l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation réuni le 21 mars 2013, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier cet article 6 comme suit :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires et de 13 membres suppléants appartenant aux deux collèges suivants :

- a) Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges soit 8 sièges
- b) Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes du Clermontais détiennent 5 sièges

Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications de l'article 6 comme suit :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires et de 13 membres suppléants appartenant à deux collèges suivants :

- Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges soit 8 sièges
- Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes du Clermontais détiennent 5 sièges

DIT que les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.